

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE LINGE DE LIT EN COTON ORIGINAIRE DU PAKISTAN**

1. L'attention des importateurs est appelée sur le règlement (CE) n° 925/2007 du Conseil du 23/07/2007 (JOUE L202 du 03/08/2007), qui remplace la liste des sociétés reprises dans le règlement (CE) n° 397/2004, modifiée par le règlement (CE) 695/2006, bénéficiaires d'un taux de droit antidumping définitif de 5,8% sur les importations de linge de lit en coton originaire du Pakistan.
2. Ce règlement entre en vigueur le 04/08/2007.